

# COVID-19 : Aération, ventilation, climatisation

Avril 2021 – V2

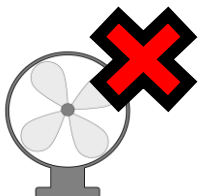
Selon les textes officiels <sup>(1)</sup>, le virus responsable du Covid-19 se transmet principalement d'une personne à l'autre par le biais de gouttelettes respiratoires. En air calme, ces gouttelettes ne parcourent pas de grandes distances et tombent rapidement au sol ou sur des objets ou des surfaces autour de la personne infectée. En cas de vitesses d'air significatives, les gouttelettes peuvent parcourir de plus grandes distances.

De manière générale, la gestion des systèmes aérauliques en période de pandémie Covid-19 doit respecter deux principes :

- ✓ Favoriser le renouvellement de l'air (qui dilue les potentiels virus présents)
- ✓ Limiter le brassage de l'air (qui disperse les potentiels virus présents)

## 1. Aération naturelle

Climatisés ou non, tous les espaces clos doivent être aérés quelques minutes toutes les heures, ainsi que lors des opérations de nettoyage/désinfection (pendant et après), en ouvrant en grand les fenêtres.



## 2. Ventilateurs

Contre-indiqués dans les espaces collectifs clos ou semi-clos quand plusieurs personnes sont présentes en même temps, même porteuses de masques, si le flux d'air est dirigé vers les personnes.

## 3. Climatisation individuelle <sup>(2)</sup>

Autorisée lorsqu'elle est nécessaire pour assurer "*des conditions de travail acceptables*" dans les conditions de fonctionnement suivantes :

- ✓ Utilisation des filtres les plus performants possibles sur le plan sanitaire, en lien avec la compatibilité technique de l'installation (exemple : **filtres HEPA**, qui ont des performances en filtration supérieures)
- ✓ **Retrait et nettoyage périodique** des filtres situés dans les splits, conformément aux spécifications des fabricants avec au minimum l'utilisation d'un détergent virucide
- ✓ **Débits de soufflages limités** de façon à ce que les vitesses d'air au niveau des personnes restent faibles (moins de 0,4 m/s)



Cas de Covid-19 suspecté ?  
nettoyage au minimum hebdomadaire.

## 4. Climatisation collective

Autorisée lorsqu'elle est nécessaire pour assurer "*des conditions de travail acceptables*" dans les conditions de fonctionnement suivantes :

- ✓ **Système « tout air neuf »** : vérifier l'absence de mélange et l'étanchéité entre l'air repris des locaux et de l'air neuf dans les centrales de traitement d'air afin de prévenir l'éventuelle recirculation de particules virales dans l'ensemble des locaux par l'air soufflé.
- ✓ Utilisation des filtres les plus performants possibles sur le plan sanitaire, en lien avec la compatibilité technique de l'installation (exemple : **filtres HEPA**, qui ont des performances en filtration supérieures).
- ✓ Bonne installation des filtres, **nettoyage régulier et changement périodique** par des filtres neufs, conformément aux spécifications des fabricants.
- ✓ **Entretien** conforme aux règles de l'art, réalisé par des professionnels.
- ✓ **Débits de soufflages limités** de façon à ce que les vitesses d'air au niveau des personnes restent faibles (moins de 0,4 m/s)

### Covid-19 et canicule, comment gérer ?

Privilégiez l'ouverture des fenêtres quand la température extérieure est inférieure à la température intérieure (matin, nuit)

**Pas de climatisation ?** Autorisez l'utilisation des ventilateurs individuels mais :

- Vitesse de l'air soufflé au minimum
- Positionnement au plus près du salarié
- Distance la plus importante possible entre les personnes
- 1 seule personne exposée au souffle d'un même ventilateur. Si nécessaire, installation d'écrans cassant les flux d'air

**Pas d'option « tout air neuf » ?** Réglez le taux de recyclage de l'air minimal permettant le maintien de conditions de travail acceptables

- (1) N'étant pas exclu que les connaissances scientifiques concernant la propagation du virus déterminent d'autres voies de transmission (aéroportage notamment), les présentes recommandations sont susceptibles d'évoluer.
- (2) Équipement, fixe ou mobile, non lié à la ventilation de l'espace clos à climatiser, qui associe généralement une pompe à chaleur, située à l'extérieur, et une ou plusieurs unités situées dans les espaces à climatiser (les splits)



Rendez-vous sur notre site internet [www.stsa.fr](http://www.stsa.fr) pour en apprendre plus sur vos obligations et découvrir nos autres publications.

#### Sources :

[Instruction interministérielle du 29 mai 2020.](#)

<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19-aeration-ventilation-climatisation.pdf>

[https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/fiche\\_covid\\_19\\_-\\_canicule\\_ventilation\\_climatisation.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_covid_19_-_canicule_ventilation_climatisation.pdf)